

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° : **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**
 76-CC151222

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle polyvalente du Centre de rencontre de l'Obélisque à Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 9 décembre 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du :
15 DECEMBRE 2022

Siégeaient à l'assemblée :

Nombre de
 Membres :

- En exercice :	44	Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur BATTAGLIA Alain
- Présents :	28	Madame BENOIST Magalie	Madame BENOIST Magalie
- Pouvoirs :	13	Monsieur BLOT Laurent	Monsieur BLOT Laurent
- Votants :	41	Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur BOUFFLET Pierre
- Absents :	03	Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur CHARRIER Philippe
		Monsieur CURTIL Benoît	Monsieur CURTIL Benoît
		Monsieur DUMOULIN François	Monsieur DUMOULIN François
		Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur GAUDUBOIS Patrick
		Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
		Monsieur GRANZIERA Gilles	Monsieur GRANZIERA Gilles
		Monsieur GUEDRAS Daniel	Monsieur GUEDRAS Daniel
		Madame JAUNET Christel	Madame JAUNET Christel
		Monsieur LAPIE Dominique	Monsieur LAPIE Dominique
		Monsieur LEFFEUVRE Sylvain	Monsieur LEFFEUVRE Sylvain

Résultats :

- Pour : 35
 - Contre : 06
 - Abstention : -

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARECHAL Guillaume
 Madame BALOSSIER Françoise à Madame MIFSUD Florence
 Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST BITAR Véronique
 Monsieur de LA BEDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARECHAL Guillaume
 Monsieur DIEDRIECH Wilfried à Madame LUDMANN Véronique
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
 Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
 Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
 Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BATTAGLIA Alain
 Madame PIERA Pascale à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
 Madame REYNAL Sophie à Monsieur PATRIA Alexis
 Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LOISELEUR Pascale
 Madame TONDELLIER Viviane à Monsieur MARECHAL Guillaume

Etaient absents :

Monsieur BARON Jean-Marc
 Monsieur FROMENT Daniel
 Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes

	
---	---

(Rapport d'activité annexé)

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 13 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint en application de l'article 6 de la loi 2020-1379 du 14 novembre 2020 (modifié par l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021) qui dispose que, par dérogation aux dispositions du CGCT, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, [...] ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que :

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 Septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* »

Le rapport d'activité a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Ce dernier présente un bilan du fonctionnement et des actions menées par les services. Il reprend les objectifs fixés pour l'année, des années précédentes et présente les objectifs de l'année suivante.

Avant de le transmettre à chaque commune de notre intercommunalité, le Conseil Communautaire doit recevoir communication du rapport d'activité 2021 et prendre acte de son contenu.

DELIBERATION

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 35 voix « POUR », 6 voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L. 5211-39 ;

Considérant la nécessité de réaliser un rapport annuel d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et de le communiquer aux communes membres de la Communauté de Communes ;

Paraphes	
	

DÉCIDENT A LA MAJORITE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à communiquer le rapport d'activité 2021 du SPANC aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
à Senlis, le 15 décembre 2022
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,



Pascale LOISELEUR
Secrétaire de séance



Guillaume MARECHAL
*Président de la Communauté de Communes Senlis
Sud Oise*

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

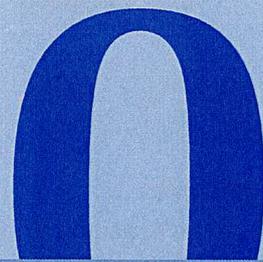
Publié le 24/01/2023

ID : 060-200066975-20221215-76CC151222-DE



Senlis Sud Oise

Communauté de Communes



**RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR
LE SPANC (SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF)**



Mission du service

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assure ses missions en conformité avec l'article L.2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006, l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012,

et l'arrêté du 27 avril 2012.
 Créée le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est composée de 17 communes d'une superficie de 203,42 km², regroupant 24 171 habitants. (Valeur INSEE au 1er janvier 2019)

Certaines en Assainissement Collectif et d'autres en Assainissement Non Collectif comme détaillées ci-dessous :

Communes	Nombre d'habitants	Nombre de logements	Nombre d'ANC ou d'écarts	Communes	Nombre d'habitants	Nombre de logements	Nombre d'ANC ou d'écarts
Aumont en Halatte	459	252	7	Montépilloy	137	64	
Barbery	578	244	17	Montlognon	199	103	
Borest	338	154		Pontarmé	849	393	4
Brasseuse	112	50		Raray	127	75	
Chamant	908	459	12	Rully	727	322	0
Courteuil	569	298	10	Senlis	14 760	7 595	39
Fleurines	1 886	879	19	Thiers sur Thève	1 077	490	8
Fontaine Chaâlis	336	171		Villiers Saint Frambourg-Ognon	708	341	
Mont l'Evêque	401	193		TOTAL	24 171	12 083	

	Communes en Assainissement Non Collectif
	Communes en Assainissement Collectif avec/sans écarts

Mode de gestion

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a été confié en 2018, dans le cadre d'un marché public, à la SOCIÉTÉ VEOLIA/SEAO de Beauvais. Ce marché prendra fin le 15 août 2022.

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Il s'applique sur toutes les communes ayant validé un zonage d'assainissement non collectif ainsi que pour les écarts des communes en assainissement collectif.

Principales missions

- Pour les dispositifs neufs ou réhabilités, assurer le contrôle de conception et de réalisation, afin de vérifier que la conception technique, l'implantation des dispositifs d'assainissement et l'exécution des ouvrages soient conformes à la législation.
- Pour l'ensemble des dispositifs existants, dans le cadre des ventes d'habitations, effectuer un contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages.
- Pour l'ensemble des dispositifs existants, réaliser les Diagnostics Initiaux Réglementaires.

Les installations d'assainissement non collectif permettent de collecter les eaux usées domestiques, de les traiter et de les infiltrer dans le milieu naturel sans le polluer et sans engendrer de risques sanitaires. L'efficacité et la pérennité d'une installation dépendent de la qualité de sa conception, de sa mise en œuvre et de son entretien rigoureux.

Dans le cas d'une vente immobilière

Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur a l'obligation de fournir, au moment de la vente d'un bien immobilier, un diagnostic d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans, attestant de la conformité de ses installations d'assainissement.

Si le diagnostic joint à l'acte de vente stipule une non-conformité, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente.

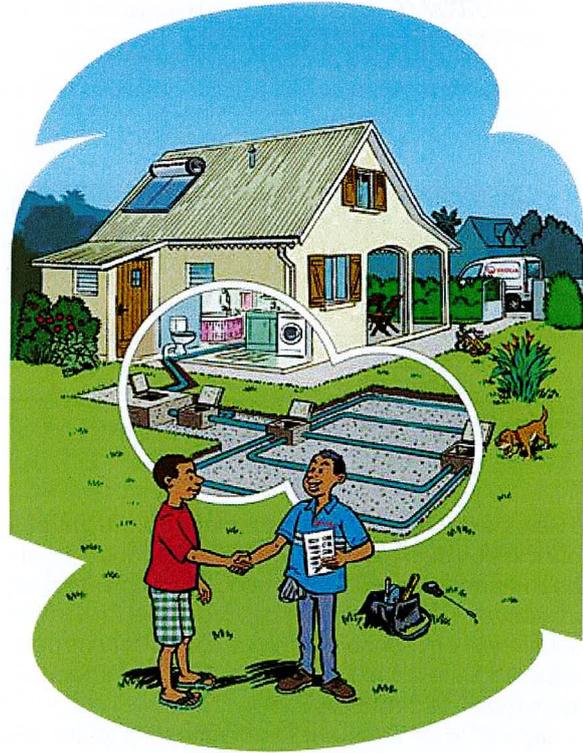
Dans le cas d'une création ou d'une réhabilitation d'une installation

Depuis le 1er janvier 2011, le vendeur a l'obligation de fournir, au moment de la vente d'un bien immobilier, un diagnostic d'assainissement non collectif daté de moins de 3 ans, attestant de la conformité de ses installations d'assainissement.

Si le diagnostic joint à l'acte de vente stipule une non-conformité, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente.

Le règlement du SPANC

Il précise les modalités d'intervention ainsi que vos droits et obligations, il est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à l'adresse www.ccsso.fr.



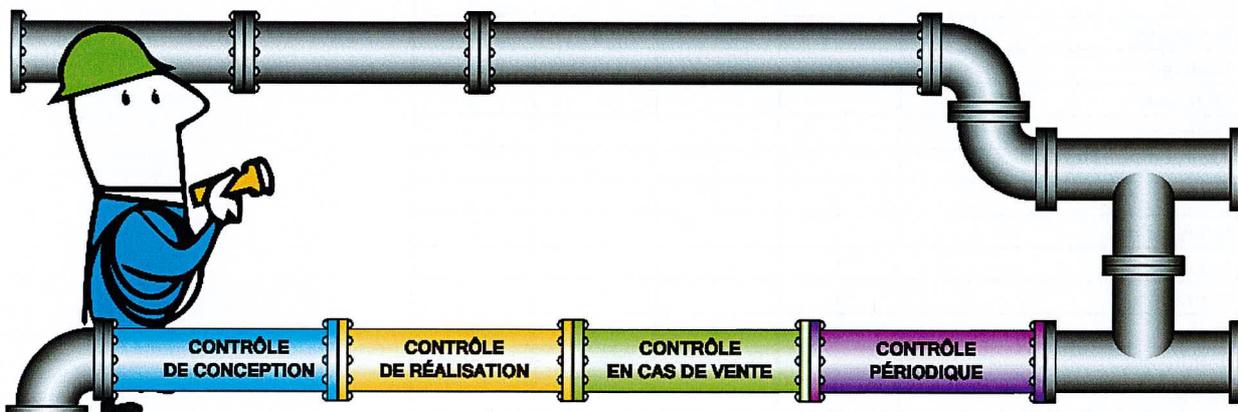
Activité du service

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif a pour mission de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conçues, implantées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques sanitaires et environnementaux ou de nuisances pour les bénéficiaires et leur voisinage. Cela passe par plusieurs types de contrôles :

- Diagnostics de l'existant (ou diagnostic initiaux ré-

glementaires)

- Contrôle préalable de Conception (CDC) dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter
- Contrôle de Réalisation (CDR) pour la vérification de l'exécution dans le cadre de la création d'une installation neuve ou réhabilitée
- Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) dans le cadre d'une vente



IMPORTANT : Il faut garder à l'esprit, en lisant ce rapport, que certains indicateurs de l'année 2020 sont faussés par l'effet COVID19.

ANNÉE	Contrôle de Conception	Contrôle de Réalisation	Contrôle de Bon Fonctionnement	Contre Visite
2018	7	7	33	0
2019	19	12	39	1
2020	11	10	36	1
2021	18	11	52	3

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif a pour mission de s'assurer que les installations d'assainissement non collectif sont conçues, implantées et entretenues de manière à ne pas présenter de risques sanitaires et environnementaux ou de nuisances pour les bénéficiaires et leur voisinage. Cela passe par plusieurs types de contrôles :

- Diagnostics de l'existant (ou diagnostic initiaux réglementaires)

- Contrôle préalable de Conception (CDC) dans le cadre d'une installation neuve ou à réhabiliter
- Contrôle de Réalisation (CDR) pour la vérification de l'exécution dans le cadre de la création d'une installation neuve ou réhabilitée
- Contrôle de Bon Fonctionnement (CBF) dans le cadre d'une vente

Contrôles de CONCEPTION par commune

Communes	2018	2019	2020	2021
Aumont en Halatte				
Barbery				
Borest		3	2	4
Brasseuse			1	3
Chamant	1			
Courteuil				1
Fleurines				
Fontaine Chaâlis		1	1	
Mont l'Evêque	3	3		1
Montépilloy			1	1
Montlognon	1			1
Pontarmé	1			
Raray	1	4	2	3
Rully				
Senlis		1		
Thiers sur Thève		1		
Villers Saint Frambourg-Ognon	1	6	4	4
TOTAL	7	19	12	18

Avis rendus

Les avis techniques donnés lors des contrôles de conception sont :

- Avis favorable
- Avis défavorable

Avis sur les contrôles de conception	2018	2019	2020	2021
Avis favorable	7	19	12	18
Avis défavorable	0	0	0	0
TOTAL	7	19	12	18

Contrôles de REALISATION par commune

Le contrôle de réalisation est effectué sur site, chez le demandeur, afin de s'assurer que les travaux réalisés sont conformes aux travaux prévus.

La vérification de l'exécution se fait avant remblaiement des tranchées.

Communes	2018	2019	2020	2021
Aumont en Halatte				
Barbery				
Borest	1	1		2
Brasseuse	1	1	1	2
Chamant	1	1		
Courteuil				
Fleurines				
Fontaine Chaâlis				
Mont l'Evêque	1	3		
Montépilloy		1	1	1
Montlognon	1			1
Pontarmé				
Raray	1	2	2	2
Rully				
Senlis		1		
Thiers sur Thève				
Villers Saint Frambourg-Ognon	1	2	6	3
TOTAL	7	12	10	11

Avis rendus

Les avis techniques donnés lors des contrôles de réalisation sont :

- Avis favorable
- Avis défavorable

Avis sur les contrôles de réalisation	2018	2019	2020	2021
Avis favorable	6	9	10	8
Avis défavorable	1	0	0	3
Installation non acceptable - priorité 1		1		
Avis en attente de retour		1		
TOTAL	7	12	10	11

Les contrôles de BON FONCTIONNEMENT par commune (dans le cadre d'une vente)

Le propriétaire vendeur doit obligatoirement fournir au notaire, depuis le 1er janvier 2011, un rapport de visite du SPANC daté de moins de trois ans, attestant du contrôle de la conformité de son installation d'assainissement. Il doit être annexé à la promesse de vente, ou à défaut à l'acte authentique.

L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif clarifie les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes et notamment lors des ventes immobilières.

En cas de « non-conformité de l'installation lors de la signature de l'acte de vente », l'acquéreur a l'obligation de faire procéder à la remise aux normes de son installation dans un délai d'un an après la vente.

Communes	2018	2019	2020	2021
Aumont en Halatte	4	4	1	3
Barbery	2	2	3	1
Borest		3	6	5
Brasseuse	1	6		4
Chamant	1			
Courteuil	5	1	6	2
Fleurines		2		
Fontaine Chaâlis		6	4	7
Mont l'Evêque	5	7	2	12
Montépilloy	2		1	2
Montlognon	5	1	2	5
Pontarmé				
Raray		1	1	
Rully	4	1		
Senlis	1	2		2
Thiers sur Thève				1
Villers Saint Frambourg-Ognon	3	3	6	8
TOTAL	33	39	33	52

Dans le cadre d'une vente, les contrôles de bon fonctionnement des systèmes existants sont évalués comme suit :

Un compte rendu est transmis au propriétaire de l'immeuble avec un avis concernant la conformité de l'installation. Si l'avis est non conforme, le délai des travaux est précisé dans le rapport adressé à l'usager et des préconisations peuvent être formulées par l'enquêteur.

Avis sur les contrôles de réalisation	Remarques
Absence de non-conformité	Installation ne présentant pas de défaut
Absence de non-conformité	Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure
Non conforme	Installation présentant un danger majeur pour la santé des personnes
Non conforme	Installation présentant un danger avéré de pollution de l'environnement
Non conforme	Installation incomplète ou sous-dimensionnée ou qui présente des dysfonctionnements

Avis	2018	%	2019	%	2020	%	2021	%
Installation non conforme - sans danger	28	82,35	23	63,90	19	57,58	30	57,70
Installation non conforme - Travaux à prévoir sous 4 ans	1	2,94					2	3,85
Pas de non-conformité décelée : sans recommandation	3	8,83	1	2,77			3	5,77
Pas de non-conformité décelée : avec recommandations	1	2,94	5	13,89	4	12,12	8	15,38
Absence d'installation - Travaux dans les meilleurs délais	1	2,94	6	16,67	10	30,30	8	15,38
Installation non acceptable - priorité 2			1	2,77			1	1,92
TOTAL	34	100%	36	100%	33	100%	52	100%

Dans le cas d'un avis :

- D'absence d'installation - Travaux dans les meilleurs délais
- D'installation non acceptable - priorité 2 (dans le cas de 2021 pour 17.65% des contrôles), un courrier est adressé aux usagers, leur demandant de procéder à la mise en conformité de leur installation durant la première année d'achat de leur bien.

Les Diagnostics Initiaux Règlementaires (DIR)

Les DIR des communes d'Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Senlis et Fleurines sont en cours de réalisation.

Cette campagne devra se poursuivre en 2022 et 2023 afin que tous les Assainissements Non Collectifs en écart puissent être contrôlés.

Nombre de dossiers par commune

Le nombre de dossiers par commune recense les contrôles de conception, de réalisation et de bon fonctionnement.

Indicateurs financiers

Selon les conditions du marché de mise en œuvre du Service Public d'Assainissement Non Collectif du 16 août 2018, les tarifs des contrôles sont fixés comme suit :

Communes	2018	2019	2020	2021
Aumont en Halatte	4	4	1	3
Barbery	2	2	3	1
Borest	2	7	8	11
Brasseuse	2	7	2	9
Chamant	3	1	0	0
Courteuil	5	1	6	3
Fleurines	0	2	0	0
Fontaine Chaâlis	0	7	5	7
Mont l'Evêque	9	13	3	13
Montépilloy	2	1	3	4
Montlognon	8	1	2	7
Pontarmé	0	0	0	0
Raray	2	7	5	5
Rully	4	1	0	0
Senlis	2	4	0	2
Thiers sur Thève	0	1	1	1
Villers Saint Frambourg-Ognon	5	12	16	15
TOTAL	50	71	55	81

Type de contrôle	Type de prestation	Prix fixe unitaire € HT	Prix fixe unitaire € TTC
Diagnostic de l'existant (ou initiaux)	Contrôle de diagnostic	95,00	104,50
Contrôle périodique (dans le cadre d'une vente)	Contrôle de bon fonctionnement	180,00	198,00
Examen préalable de conception pour la création d'une installation neuve	Contrôle de conception	90,00	99,00
Vérification de l'exécution (visite sur site avant remblaiement) dans le cadre d'une création d'une installation neuve	Contrôle de réalisation	175,00	192,50
Examen préalable de conception pour la réhabilitation d'une installation existante	Contrôle de conception	175,00	192,50
Vérification de l'exécution (visite sur site avant remblaiement) dans le cadre de la réhabilitation d'une installation neuve	Contrôle de réalisation	175,00	192,50
Contre visite en cas de non-conformité	Contrôle de contre visite	90,00	99,00

Le montant de la redevance appliqué, correspondant au tarif de la prestation de contrôle ne couvre pas le coût réel du Service Public d'Assainissement Non Collectif (Prestation de contrôle et de gestion).

Or, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) se doit d'équilibrer ses dépenses au moyen

des redevances perçues des usagers en application de l'article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Aussi, une nouvelle tarification à compter du 1er janvier 2021 a été appliquée aux usagers du SPANC. (Délibération 2020-CC-07-166).

Type de prestation	Tarif USAGERS à compter du 1er janvier 2021
Contrôle de diagnostic de l'existant (ou initiaux)	118,75
Contrôle de bon fonctionnement : dans le cadre d'une vente	247,50
Contrôle de conception : examen préalable pour la création d'une installation	123,75
Contrôle de réalisation : vérification de l'exécution d'une installation avant remblaiement	240,63
Contrôle de contre visite en cas de non-conformité	123,75

Le compte administratif 2021 relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été adopté le 14 avril 2022 (Délibération n° 27-CC140422)

Section de fonctionnement			
Chapitre	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : charges à caractère général	13 711,67 €	Chapitre n°70 : produits de service	17 380,05 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel -	2 250,00 €		
Total	15 961 67,50 €	-	17 380,05 €
Pour information report 002			1 234,44 €

Envoyé en préfecture le 24/01/2023

Reçu en préfecture le 24/01/2023

Publié le 24/01/2023

ID : 060-200066975-20221215-76CC151222-DE

